CURTE

Comité des

Clients Utilisateurs du Réseau de Transport de l'Electricité

COMMISSION ACCES AU RESEAU DU 12 AVRIL 2012

Compte rendu

VERSION PROJET

RTE

Clotilde LEVILLAIN
Jean Philippe BONNET
Eric THEBAULT
Bernard LARRIPA
Frédéric ROY
Stéphanie BIETH
Bruno MAILH
Nicole LHOSTIS

Pour les acteurs industriels :

ANROC/UNELEG	Sylvain ROMIEUX
AIR LIQUIDE	Sophia ELASRI
EDF	Pierre CASTAGNE
	Philippe LIENHART
	Sylvie MAGOIS
E.ON/SNET	Philippe GOUILLART
EON Energy Trading	Emmanuelle JOUBERT
GDF-SUEZ	Jacques CREUSY
	Albert LUTHERS
ERDF	Alain MARTY
	Jacques MERLEY
ESR/UNELEG	Vincent HOFFBECK
SER	Alexandre COURCAMBECK
SRD ELE	Sébastien DUMAS
COFELY	Philippe COURTES
DALKIA/VEOLIA	Monsieur LEHAIRE
CNR	Jean Marie COMPAS

Représentants de la CRE Thomas PILLOT

ORDRE DU JOUR

I. Actualités 3
II. Point d'avancement sur les codes ENTSOE relatifs au raccordement des utilisateurs 4
III. Programme de travail pour l'évolution de la DTR et priorisation des thèmes à traiter 12
IV. Elaboration des schémas régionaux de raccordement au réseau des EnR (S3REnR) 14

I. Actualités

RTE aborde les trois sujets suivants : le résultat du premier appel d'offres éolien offshore, le développement des énergies hydroliennes, ainsi que les consultations de la CRE.

- Le gouvernement a désigné le 6 avril 2012 les lauréats au premier appel d'offres éolien offshore. Il s'agit pour Fécamp (500 MW), Courcelles-sur-mer (450 MW) et Saint-Nazaire (450 MW) du consortium Eolien Maritime France, et pour Saint-Brieuc (500 MW) du consortium Ailes Marines SAS. Le parc éolien du Tréport n'a pas fait l'objet de la désignation d'un lauréat. Pour le moment, le Ministre estime cette partie de l'appel d'offres sans suite du fait que la concurrence n'était pas suffisante.

  Les actionnaires d'Eolien Maritime France sont EDF Energies nouvelles et Dong Energy Power (Danemark). Les actionnaires principaux de Ailes Marines SAS sont Iberdrola, AREVA, Technip et Eole RES. Selon le calendrier annoncé, le gouvernement prépare un nouvel appel d'offres pour des éoliennes offshore au second semestre 2012, sur de nouvelles zones pouvant comprendre la zone du Tréport, dont l'appel d'offres a été déclaré infructueux, ainsi que la zone de Noirmoutier.

- Le deuxième point de l'actualité concerne la feuille de route du développement des énergies marines et de l'éolien. Eric Besson, Ministre en charge de l'industrie, a annoncé la mise en place d'une feuille de route le 19 mars. Le gouvernement souhaite lancer d'ici deux ans un appel d'offres commercial pour permettre le développement des hydroliennes sous-marines dans le même esprit que l'appel d'offres éolien offshore. Le Ministre a validé une demande d'information en vue d'exploiter le potentiel marin français. Le gisement français est estimé comme étant le second d'Europe. Cette demande d'information sera publiée à la mi-avril sur internet, permettant aux énergéticiens de proposer des solutions techniques du fait que cette filière se situe au stade expérimental, ainsi que les schémas financiers associés au développement de ces dispositifs. Les résultats devront être disponibles avant la fin de l'année 2012.

  En outre, Eric Besson a remis au Président du Directoire de RTE une lettre de mission concernant les conditions de raccordement des champs d'hydroliennes au réseau électrique, notamment dans la Manche. La feuille de route précise les études que doit mener RTE pour développer une interconnexion sous-marine entre la France, le Royaume-Uni et l'île d'Aurigny. Cette interconnexion a fait l'objet d'une signature entre gouvernements à la mi-février 2012.

- Le dernier point d'actualité porte sur les consultations en cours. Une consultation qui porte sur la structure du futur tarif TURP IV s'est récemment terminée. Les travaux ultérieurs porteront vraisemblablement sur le niveau et les questions issues de la première période d'instruction. Une autre consultation porte sur la procédure de raccordement des installations de production aux RPD. Enfin, une consultation de la CRE concernant le schéma décennal français a été publiée le 10 avril 2012. La CRE a lancé une autre consultation sur le schéma décennal européen.

II. Point d'avancement sur les codes ENTSOE relatifs au raccordement des utilisateurs

Introduction

Le code de raccordement des distributeurs et consommateurs a été conçu dans le cadre du plan de travail de la commission européenne. Il est basé sur le cahier des charges de l'ACER publié au mois de juillet 2011. Au début de l'année 2012, la commission européenne a demandé à ENTSOE d'élaborer un code de raccordement pour les distributeurs et consommateurs. ENTSOE dispose de douze mois pour élaborer ce document. ENTSOE a anticipé les travaux depuis le mois de mai 2011, ce qui a permis de réfléchir aux enjeux à venir pour le système électrique . Cette réflexion vise à définir les exigences nécessaires pour le raccordement des distributeurs et consommateurs.

Durant cette période, ENTSOE a rencontré différentes associations européennes : groupe d'experts des gestionnaires de réseaux de distribution (comprenant des représentants des associations CEDEC, GEODE et Eurelectric), IFIEC, CENELEC, CECED, etc.

ENTSOE a publié un premier document en février 2012 présentant les principes généraux du code, définissant le périmètre et exposant les principes des exigences envisagées dans le code.

Ce code de raccordement de la demande est relativement nouveau du fait que la plupart des pays européens posent peu ou aucune exigence en matière de raccordement aux distributeurs et consommateurs. Il n'existe pas de recommandation européenne sur ce sujet, comme il en existe pour les producteurs notamment.

ENTSOE a souhaité partager en amont avec les acteurs sur les enjeux et les exigences à inclure dans ce code. La consultation va donc se dérouler en deux phases. La première se déroulera autour d'une enquête auprès des acteurs concernés. Durant cette phase d'échange, ENTSOE présente sa vision des enjeux et les principales exigences. ENTSOE présente un certain nombre d'éléments de justification. Cette enquête est également une invitation aux acteurs à donner leur opinion. Il leur est demandé de fournir des éléments techniques et économiques pour confirmer ou réfuter les propositions d'ENTSOE.

L'enquête lancée le 5 avril sur le site d'ENTSOE est ouverte jusqu'au 9 mai. Une consultation sur un projet complet de code sera ensuite organisée de la fin du mois de juin jusqu'au début du mois de septembre, en vue d'une remise du projet final à l'ACER au début de l'année 2013, conformément au calendrier imparti par la Commission européenne.

La logique des codes consiste à traiter des thématiques transfrontalières sur lesquelles le comportement d'un élément a une influence sur l'ensemble. La logique générale consiste à étudier les thématiques interdépendantes. Si une production diffuse présente des comportements qui induisent des déclenchements massifs, elle peut avoir un impact massif sur le système électrique européen. Les exigences dépendront de la manière dont les installations ont un impact sur le système électrique national, voire supranational.

Présentation de l'enquête ENTSOE sur le code de raccordement des consommateurs et distributeurs

L'enquête présente les enjeux du système électrique de demain. Le développement des énergies renouvelables engendrera des modifications importantes dans l'exploitation du système électrique. Durant les périodes de forte disponibilité des énergies renouvelables, les groupes synchrones pourront être à l'arrêt du fait de leur coût.

Les énergies renouvelables sont des productions volatiles en fonction de l'ensoleillement et des conditions de vent, ce qui génère un déséquilibre entre l'offre et la demande. Ces éléments imposent d'augmenter la flexibilité et le contrôle de l'ensemble des éléments constitutifs du réseau électrique. Ensuite, cette volatilité introduit également des erreurs de prévision plus importantes qu'aujourd'hui. Cette situation imposera d'augmenter le volume des réserves de puissance nécessaires à l'équilibre entre l'offre et la demande.

La présence croissante de cette production d'énergie renouvelable raccordée au réseau se fera au détriment des machines tournantes, ce qui diminuera l'inertie du système électrique, le rendant plus sensible aux variations de fréquence.

Le développement des moyens de production décentralisés remet en cause l'efficacité des plans de défense des GRT. Les plans de défense ont été constitués en considérant que les réseaux de distribution alimentaient exclusivement de la consommation. Le raccordement de productions sur les réseaux de distribution fragilise l'efficacité des plans de défense, utilisés lors d'incidents majeurs du système électrique. Il apparaît une nécessité d'adapter les plans de défense à cette production.

Une forte proportion d'énergies renouvelables est raccordée aux réseaux de distribution, ce qui accroît la nécessité de maîtriser les flux de réactif sur le réseau pour le réglage de la tension. Le réglage de la tension est assuré aujourd'hui en grande partie par les producteurs raccordés au réseau de transport. Si les groupes sont à l'arrêt du fait de la production décentralisée des énergies renouvelables, le support de ces groupes doit être assuré d'une autre manière.

Les conséquences du développement des énergies renouvelables ne se feront pas sentir simultanément dans tous les pays européens, mais tous y seront confrontés.

L'ensemble des acteurs du système électrique devront être mobilisés pour faire face à ces enjeux : les gestionnaires des réseaux de transport, les producteurs, les distributeurs et les gestionnaires de réseaux privés, ainsi que les consommateurs (dont le rôle va s'accentuer au cours des prochaines années, le développement des *Smartgrids* faisant émerger de nouvelles solutions).

ENTSOE considère que ces enjeux font apparaître de nouveaux besoins supposant de définir des exigences dans le code. Cinq thématiques ont été identifiées, faisant l'objet de l'enquête :

- la réponse dynamique de la demande pour fournir des services de réserve ;
- la réponse dynamique de la demande sur critère de fréquence ;
- les échanges de réactif à l'interface avec le réseau de transport ;
- les capacités de tenue en tension ;
- les capacités de tenue en fréquence.

L'objectif du code consiste à fixer des exigences techniques. Les réflexions sur la rémunération des services ne font pas partie du périmètre de l'enquête.

1- Réponse dynamique de la demande pour fournir des services de réserve

ENTSOE pense que le développement des services basés sur la réponse dynamique de la demande pour fournir de la réserve est une opportunité pour répondre aux besoins croissants de réserves. Ce service peut être rempli par l'ensemble des acteurs dont la consommation peut être reportée de plusieurs heures. Il s'agit notamment des industriels, qui fournissent déjà ce type de services, mais cette activité va encore se développer. ENTSOE pense que les consommateurs particuliers ont aussi un rôle à jouer par l'intermédiaire des *smartgrids.*

Il convient de profiter d'un potentiel de consommation susceptible d'être décalé dans le temps sans conséquence pour l'utilisateur particulier. Cette démarche est novatrice pour les gestionnaires de réseau de transport. ENTSOE pense que certains matériels électroménagers (type machines à laver, laves-vaisselle, sèches-linge,..) peuvent être utilisés, via des agrégateurs pour fournir des services de réserve au système électrique. Cette nouvelle opportunité soulève des questions très larges, reprises dans l'enquête.

L'enquête présente également des éléments chiffrés de National Grid (le gestionnaire de réseau de transport britannique) afin de prouver l'intérêt de ce type de services.

A travers l'enquête, ENTSOE demande l'opinion des acteurs sur l'analyse du besoin : à qui doivent s'adresser des services de fourniture de réserve ? quelles limitations techniques pour les industriels ? etc.

2- **Réponse dynamique de la demande sur critère de fréquence**

La seconde thématique de l'enquête porte aussi sur la réponse dynamique de la demande, mais uniquement sur un critère de fréquence. L'enquête étudie l'utilisation de certaines applications domestiques pour répondre à ce besoin. Deux cas d'utilisation ont été envisagés, d'une part l'utilisation de la réponse dynamique de la demande pour éviter la mise en œuvre du plan de défense (permettant un délestage ciblé de consommation), d'autre part l'utilisation de ces mêmes appareils pour faire du réglage de fréquence en exploitation normale (capacité constructive des appareils à se déconnecter sans intervention humaine en cas de plan de défense et de reconnexion). Ce système pourrait être mis en œuvre au fur et à mesure du remplacement des matériels.

L'enquête présente une analyse coûts-bénéfices pour le délestage ciblé (basée sur le dernier incident majeur survenu en Irlande), qui évalue l'intérêt de la réponse dynamique de la demande en comparant le coût d'implémentation sur le matériel électroménager au coût d'un délestage non ciblé. Des éléments chiffrés de National Grid sur le réglage de fréquence sont aussi présentés. L'enquête questionne les acteurs sur leur opinion concernant l'utilisation des applications domestiques, appelle des commentaires sur les données chiffrées, interroge sur les applications, ainsi que les conditions d'utilisation de ces appareils.

3- Echanges de réactif à l'interface avec le réseau de transport

La troisième thématique concerne l'échange de réactif à l'interface RPT/RPD. Les exigences existent déjà dans certains pays, mais il apparaît un besoin de les améliorer pour tenir compte des évolutions du réseau (développement de la production décentralisée, des câbles souterrains, ainsi que des énergies renouvelables et l'impact sur le réglage de la tension).

Sur cette problématique, l'enquête présente des éléments d'analyse coût-bénéfice basée sur deux études de cas en Grande-Bretagne et en Irlande. L'enquête interroge les acteurs sur la nécessité de fixer des exigences en réactif à l'interface et sur les analyses des coûts bénéfices présentés. Elle pose des questions spécifiques aux distributeurs et questionne les acteurs sur différents niveaux de réactif à l'interface.

4- Capacités de tenue en tension

Le quatrième thème de l'enquête porte sur la capacité de tenue en tension, élément clé du fonctionnement du système électrique. La problématique de tension peut être locale ou avoir un impact sur les échanges transfrontaliers. Le code de raccordement européen ne traite pas de la gestion des contraintes locales, laissée au niveau national.

Sur cette problématique de capacité de tenue en tension, ENTSOE reconnaît à chaque consommateur le droit de modifier sa consommation, mais cherche à renforcer la stabilité du réseau.

Plusieurs options sont envisagées. On pourrait ne pas inclure d'exigence de tenue dans les plages de tension, ou n'en imposer qu'aux consommateurs fournissant des DSR, c'est-à-dire imposer des exigences au site, ou encore imposer des exigences uniquement sur les équipements du point de connexion.

L'enquête soulève plusieurs questions : opinion des acteurs sur l'analyse du besoin, limites techniques pour tenir des engagements de tenue de tension, coûts associés, avis des acteurs sur les différentes options.

5- Capacités de tenue en fréquence

Le dernier point de l'enquête concerne la capacité de tenue en fréquence. Deux options sont envisagées, d'une part inclure dans le code des exigences de tenue en fréquence pour les réseaux de distribution et les consommateurs, d'autre part en imposer uniquement aux acteurs fournissant des DSR et aux réseaux de distribution.

L'enquête demande l'opinion des acteurs sur l'analyse des besoins, sur les différentes options, les coûts associés en fonction des plages de fréquence, ainsi que les éléments sensibles à la fréquence dans les installations.

En conclusion, l'enquête est ouverte jusqu'au 9 mai 2012. Pour accompagner cette enquête, un workshop public est prévu le 18 avril à Bruxelles. Le 1er user group est fixé le 19 avril. La prochaine réunion avec le groupe d'experts des distributeurs se tiendra le 19 avril.

RTE propose de publier sur le site du CURTE la liste des associations inscrites au *user group.*

Remarques/Questions

UNELEG

Il est important qu'il y ait une cohérence entre le réseau de transport et de distribution et les exigences demandées aux clients. En France, les exigences se sont durcies au niveau de

l'interface du réseau de transport et de distribution, mais pas de manière cohérente avec les exigences entre le réseau de distribution et le consommateur final.

ANROC/UNELEG

Est-il prévu de traduire en français la consultation qui est pour le moment uniquement en anglais ?

RTE

Il n'y aura pas de traduction de la consultation qui est gérée par ENTSOE.

COFELY/GDF-SUEZ

Est-il envisagé de définir la notion de distributeur au niveau européen ?

RTE

Non. Cette notion diffère fortement selon les pays.

En ce qui concerne le réseau de transport, il y a des exigences génériques et des exigences spécifiques selon les niveaux de tension. Il n'y a pas d'harmonisation de la notion de distribution.

Si vous le jugez nécessaire, vous pouvez signaler un besoin d'harmonisation sur les exigences fonctionnelles ou émettre une demande de déclinaison adaptée en fonction des situations.

ERDF

Ce point porte sur des sujets très techniques. Les distributeurs doivent jouer un rôle fondamental sur ce sujet. Ils sont coordonnés par les associations.

Dalkia/Veolia

Le pompage relève-t-il du code du producteur ?

RTE

Les *steps (stations de pompage)* en fonctionnement de pompage relèvent du code consommateur.

COFELY/GDF-SUEZ

En France, les principes sont fixés dans les arrêtés relatifs aux installations de consommation.

RTE

Concernant les exigences pour les sites consommateurs et producteurs, le principe retenu dans les codes européens est la superposition. Le code de raccordement pour les consommateurs définira des exigences pour la partie consommation, indépendamment de la production. Celle-ci sera régie par le code de raccordement pour les producteurs.

EDF

Le *workshop* sera-t-il équivalent à la présentation de ce jour ? Le *workshop* porte-t-il sur l'enquête de l'ENTSOE ?

RTE

Oui, mais le *workshop* sera plus long que cette présentation. Le *call for stakeholder input* compte une cinquantaine de pages.

SER

Devons-nous transmettre nos remarques sur l'enquête à l'ENTSOE ?

RTE

Oui.

SER

Il est étonnant que l'exposé des motifs relatif à la mise en place d'un code réseau « consommateur » se focalise tant sur le développement des installations de production ENR. De la même manière, la CRE avait justifié le déploiement de LINKY en premier lieu par la montée en puissance de cette filière de production, ce que nous avons contesté. Par ailleurs, cet exposé des motifs laisse entendre que le développement des énergies renouvelables pose intrinsèquement problème pour la stabilité du système électrique. C'est plutôt l'inadaptation des règles qui sont appliquées à ces installations qui peut poser problème : En 2006, les installations décentralisées se sont déconnectées lors de l'incident parce que les prescriptions techniques pour le raccordement prévoyaient une telle déconnexion. Aujourd'hui est évoqué le risque de déconnexion des installations photovoltaïques allemandes en cas d'excursion de fréquence au-delà de 50,2 Hz. De même, c'était une règle en vigueur lors du raccordement de ces installations. Les capacités électriques des ENR sont généralement évoluées, et il s'agit avant tout de bien définir le comportement qu'elle doivent suivre en cas d'incident.

RTE

L'exposé précédent ne visait pas à accuser le développement des énergies renouvelables, mais à souligner que cette tendance a un impact sur l'exploitation future du système électrique. De ce fait, comme vous le soulignez, les prescriptions techniques de tous les utilisateurs doivent évoluer pour faire face à ces changements.

Il apparaît un besoin d'adaptation et d'harmonisation, et une dimension nouvelle du rôle des consommateurs. En étudiant ce sujet de manière plus globale, il apparaît des questions de fond. Le consommateur est un acteur du système électrique. La reconnaissance du rôle du consommateur comme un acteur du système électrique peut apporter une nouveauté.

L'exposé des motifs n'est pas spécifique au code de raccordement pour les distributeurs et consommateurs. Il est lié à l'évolution globale du système électrique.

EDF

Nous sommes intéressés par la suite du code de raccordement des producteurs étant donné que nous avons le sentiment que les exigences ont été renforcées.

Présentation de l'état d'avancement du code de raccordement des producteurs

Le code producteur n'est pas complètement achevé. Nous venons de terminer la consultation publique. Le document final n'est pas encore élaboré. La consultation publique du 24 janvier au 20 mars 2012 a donné lieu à 6 000 commentaires *via* l'outil web. 137 organisations ont répondu à cette consultation : producteurs, distributeurs, industriels, constructeurs, associations, etc. 135 documents ont été joints aux commentaires, auxquels se sont ajoutés 200 courriers électroniques et appels téléphoniques.

De nombreux commentaires ont été dupliqués et repris par les membres des associations. Le niveau des propositions et des justifications est assez variable. Certains acteurs ont répondu sur une version antérieure du code.

Les commentaires portent principalement sur des considérations techniques (plus de 4 000) et légales. Plus de 3 000 commentaires portent sur le chapitre des exigences techniques, 1 300 commentaires sur les Provisions Générales, 950 sur le Contrôle de Conformité.

L'article qui a reçu le plus grand nombre de commentaires porte sur les exigences générales pour les groupes de type C (plus de 50 mégawatts).

A ce stade, plus de 4 500 commentaires ont été analysés. Un certain nombre de modifications ont été apportées au code à la suite de ces commentaires.

Des demandes de modification sont en cours d'analyse sur divers sujets : amélioration de certaines définitions, modification du seuil des groupes de type A (plus de 400 watts), modalités d'exemption pour les groupes raccordés sur réseau d'usine, refonte de la procédure de notification opérationnelle. Cependant, aucune décision n'a été prise à ce stade, en attente de la fin de la période d'analyse.

La revue des commentaires s'achèvera au cours des prochains jours. La seconde réunion du *user group* est programmée le 2 mai. Ensuite, une version finale du projet sera présentée par ENTSOE, en vue d'une soumission à l'ACER pour avis à la fin juin 2012, avant la remise du code de raccordement à la commission européenne.

Remarques/Questions

EDF

EDF est légèrement déçue par cette consultation, qui devait initialement porter sur la standardisation du matériel, entraînant une réduction des prix pour les clients. Or chaque prescription donne lieu à des dérogations pour que les GRT permettent l'application de la loi nationale et les engagements entre GRT et producteurs. De fait, l'effet de standardisation n'est pas constaté. Les surprescriptions sont-elles pertinentes pour la sécurité du système ?

RTE

Nous escomptons divers effets d'un code européen. Il faut tenir compte des spécificités locales. Un certain nombre d'exigences sont définies au niveau des zones synchrones. Lorsqu'un gestionnaire de réseau fixe un paramètre au niveau national, cela doit être

conforme à la législation nationale et une validation du régulateur est nécessaire. Les gestionnaires de réseau n'ont pas la possibilité de décider arbitrairement des paramètres du code.

Un code européen ne peut tout prévoir, notamment la situation insulaire de certains pays. Les spécificités nationales doivent se fonder sur une justification.

EDF

La plage normale de fréquence a doublé. Cette évolution conduira EDF à revoir le process d'un certain nombre d'unités de production, notamment dans les centrales nucléaires. Quelle justification y a-t-il à doubler la plage de fréquence ? Cette décision est-elle prise pour compenser le déficit des énergies renouvelables ?

RTE

Nous serons amenés à exploiter le système dans des plages différentes d'aujourd'hui. Les producteurs ont demandé des explications plus précises lors de la consultation publique. Le process n'est pas terminé,mais ENTSOE fournira des justifications plus précises.

EDF

Nous avons participé au *workshop* de l'ENTSOE sur les codes déclinés du cahier des charges du *system operation.* Cette opération représente un progrès par rapport au passé, mais ces travaux doivent permettre d'éclairer les exigences demandées au niveau du raccordement. L'ENTSOE adopte une position relativement fermée sur le contact avec les acteurs. Il est important d'expliquer le lien entre le besoin de l'exploitation du système et ce qui est demandé aux utilisateurs.

RTE

L'exploitation du système électrique imposera les exigences pour l'ensemble des acteurs que sont les gestionnaires de réseau et les acteurs connectés à ce réseau.

Nous souhaitons apporter deux compléments d'information sur ce point. Les représentants d'EDF critiquent la sur-spécification du système électrique. Le retour d'expérience de divers incidents est pris en compte. Le système électrique évolue beaucoup aux niveaux français et européen afin de répondre aux besoins de l'ensemble des parties. Nous recherchons la meilleure réponse susceptible d'être apportée selon les pays.

Un travail important a été accompli sur le calcul de capacité, c'est-à-dire de sécurité. Ce travail de pédagogie peut être repris pour des codes au niveau du raccordement. Ce besoin de compréhension et de partage est légitime, mais il ne couvre pas nécessairement toutes les réponses. Il faut que vous soyez en mesure de trouver des réponses convaincantes. Les exigences d'un code peuvent paraître un peu artificielles. Le fond de l'exigence est la pédagogie. Nous avons été pédagogiques pendant un an sur le calcul de capacité, pour le bénéfice de l'ensemble des opérateurs.

SER

Le code comprend un principe d'application rétroactive de prescription, incluant une analyse technico-économique pour décider si une prescription sera appliquée de manière rétroactive. Cette analyse sera-t-elle menée par les GRT nationaux ?

RTE

Cette partie relative à l'application rétroactive n'aura lieu que si le gestionnaire de réseau la demande et la justifie. Elle fera l'objet d'une consultation publique. Au final, la commission de régulation tranchera au regard des éléments communiqués par les gestionnaires des réseaux de transport et les résultats de la consultation.

SER

Les travaux relatifs à l'analyse coût/bénéfice seront-ils présentés dans le cadre du CURTE?

RTE

Nous n'avons pas encore réfléchi à l'organisation de cette réflexion en France. Le code de raccordement pour les producteurs n'est pas encore finalisé. Il le sera lorsqu'il aura été adopté par la commission.

Par ailleurs, la consultation publique sur le code de raccordement des consommateurs et des distributeurs commencera au cours de l'été 2012. Il conviendrait d'échanger sur ce code dans le cadre de cette consultation.

ERDF

Il est préférable de se réunir avant la consultation publique.

RTE

L'échange sur ce sujet suppose que vous disposiez du document relatif à la consultation publique. La date de la réunion de présentation du code sera donc fixée en fonction de la publication du projet par ENTSOE.

La présentation de ce jour sera mise en ligne sur le site du CURTE. Nous y ajouterons les coordonnées des membres des *users groups* consommateur et producteur.

III. Programme de travail pour l'évolution de la DTR et priorisation des thèmes à traiter

Lors du premier semestre 2012, les travaux en cours de concertation se déroulent dans le cadre du groupe de travail raccordement et accès au réseau des producteurs, du groupe de travail insertion des énergies renouvelables et du groupe de travail GRD.

Les travaux portent notamment sur l'évolution de l'article 1.1 de la DTR « Processus de raccordement », l'évolution de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production, la déclinaison du contrat de participation aux services systèmes pour l'éolien et le photovoltaïque, etc.

L'évolution de l'article 1.1 Processus de raccordement introduit le dispositif schéma mandataire, précisant les modalités de traitement des demandes de raccordement d'installations de production d'énergies renouvelables distinctes en un point unique du RPT. La publication dans la DTR est prévue au mois de mai 2012.

L'évolution de la procédure de raccordement producteur est basée sur deux volets importants.

- Un premier concerne la prise en compte du bilan d'application de la procédure. En juin 2010, nous avons changé les dispositions permettant de gérer les files d'attente. La CRE a demandé l'établissement d'un bilan de cette procédure de juin 2010 à juin 2011.
- Un autre volet concerne l'introduction dans la procédure du traitement des demandes de raccordement liées au renouvellement des concessions hydrauliques. RTE a eu de nombreux contacts avec la DGEC sur le déroulement du processus de mise en concurrence. La définition des principes spécifiques pour traiter des études de raccordement des projets des candidats au renouvellement d'une concession doit être consolidée en cohérence avec la définition de la procédure de mise en concurrence établie par l'Etat. Ces principes portent notamment sur le traitement des demandes d'études en parallèle pour l'ensemble des candidats, ainsi que la possibilité de réservation de puissance dès la réception des demandes en tenant compte de leur enveloppe.

D'autres thèmes d'évolution de la procédure sont à discuter :

- Champ d'application des versions successives de la procédure : le principe est qu'une nouvelle version de la procédure s'applique pour les nouvelles demandes mais ne s'applique pas de manière rétroactive aux PTF antérieures. Tout acteur peut demander à adhérer à une nouvelle version de la procédure. Cette possibilité répond à une demande de la CRE de maintenir en permanence la possibilité à un porteur de projet d'adhérer à une nouvelle version de la procédure.
- Intégration de l'ensemble des conséquences financières liées à un projet, en cas d'arrêt de ce projet
- Modalités d'interruption temporaire d'un projet
- Dispositions en cas de non-respect des conditions de maintien en file d'attente : RTE propose d'introduire une période de mise en demeure du producteur de remplir ses obligations sous quinze jours.

Le processus de renouvellement des concessions hydrauliques pourrait démarrer à l'automne 2012. Il convient de définir quel périmètre raisonnable de modifications pourrait être apporté pour une consultation au cours du mois de juin 2012.

Le GT EnR a travaillé sur la déclinaison du contrat de participation aux services système pour l'éolien et le photovoltaïque.

RTE a mené par ailleurs divers travaux sur les nouvelles interconnexions dérogatoires. RTE a notifié à la CRE un projet de procédure de raccordement des nouvelles interconnexions. Ce projet appelle certaines remarques des services de la CRE que RTE examine. La concertation se poursuivra en avril/mai sur les règles transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement de nouvelles interconnexions dérogatoires à courant continu. La première version de ces règles devrait être publiée au cours de l'été 2012.

Le GT Gestionnaire des réseaux de distribution prévoit de reprendre les discussions sur la procédure de traitement des demandes de raccordement, avec une date de réunion fixée *a priori* durant la matinée du 19 juin.

Les travaux du second semestre porteront notamment sur la concertation relative aux schémas de raccordement EnR.

Remarques/Questions

GDF SUEZ

Où en sont les réflexions sur les demandes de PTF faites à la fois à RTE et à ERDF?

RTE

Il ne faut pas qu'il y ait deux PTF pour le même projet mais on peut accepter deux demandes en parallèle sur le RPT et le RPD dès lors que le producteur n'en accepte qu'une in fine. Il s'agit de trouver un dispositif opérationnel qui le permette.

SER

La SER a soumis cette proposition au sein du groupe de travail 1, mais ERDF n'a pas voulu en discuter. ERDF demande l'unicité de la demande, ce qui ne convient pas selon nous à la réalité.

RTE

Ce point va être rediscuté en GT1.

GDF SUEZ

Si le renouvellement des concessions démarre au troisième trimestre 2012, la question des du traitement des modifications substantielles ne devrait-elle pas être traitée aussi pour cette échéance ?

RTE

Cette question doit être traitée au titre de l'arrêté de 2008, du contrôle de performance et du renouvellement des concessions.

EDF

Nous partageons la question de GDF SUEZ : la question des modifications substantielles s'appliquera-t-elle aux projets des candidats ?

RTE

Nous prenons note de cette question.

IV. Elaboration des schémas régionaux de raccordement au réseau des EnR (S3REnR)

A ce jour, nous attendons la publication du décret sur les schémas de raccordement '(S3REnR), qui fixera de nouvelles règles financières. Ce document n'est pas encore publié.

La définition des SRCAE progresse. Celui de la Picardie a franchi la validation par le Conseil régional : il est en cours de signature par le Préfet. Il faudra engager des travaux sur les

schémas de raccordement. Le projet de décret nécessite de concerter sur un certain nombre de sujets.

Nous souhaitons proposer très rapidement des thèmes de concertation, notamment les modalités d'élaboration de l'état initial et du schéma de raccordement, le critère de début de réalisation des travaux.

V. CONCLUSION

Le programme est très copieux. RTE souhaite traiter ce programme de travail de la manière la plus efficace avec l'appui des membres de la CAR et des participants aux différents GT.

Prochaine CAR

28 juin à 15H00